

Délibération n° 2024-03-09-007

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 9 mars 2024

Objet : DISPOSITIF
TRANSITOIRE DE
REVERSEMENT DE LA
TCFE

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Pierre
CHASSANG

Date de convocation :
1er mars 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 138

Présents : 89

Pouvoir : 4

Votants : 93

Pour : 88

Contre : 0 –

Abstention : 3 –

(BARRAUD Pierre, MILLET
Arnaud, MESTRE Noël)

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf mars à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Harmonia à Veyre-Monton, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, COUPAT Sylvie, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, DA SILVA Carlos, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, CHAMBON Yves, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, MIZOULE Lucie, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, LAMOUREUX Jean-François, BARRAUD Pierre

Suppléants ayant pouvoir :

BALLY Yannick, COURTADON Jacques, CAMPEAUX Eric, PELISSIER Patrick, GENTEUIL Bruno, MILLET Arnaud, DONNET Anne-Michèle, NEDELLEC Jean-Yves, MESTRE Noël, FAIVRE Daniel, GUELON René, CLERMONT Max, VINCENT Claude, GHESQUIERE Chantal, NEHEMIE Patrick, PICHON Jean, WEIBEL Thomas, VIGIGNOL Yannick, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, GROSLIER Jean-Yves, JACQUARD Bernard

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LONGCHAMBON Vladimir, FANJUL José donne procuration à PINTE Emmanuel, TOURLONIAS Vincent donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno

Secrétaire de séance : M. CHASSANG Jean-Pierre

DISPOSITIF TRANSITOIRE DE REVERSEMENT DE LA TCFE

La loi de finances pour 2021 (n° 2020-1721) et son décret applicatif (n° 2022-129) modifient les parts communale et départementale de l'accise sur l'électricité.

Jusqu'en 2022, les fournisseurs d'électricité déclaraient et versaient au Territoire d'Énergie Puy de Dôme, les volumes livrés et les montants collectés sur les territoires communaux.

A compter de 2023, la TCFE est collectée par les services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et reversée mensuellement à Territoire d'Énergie. Le montant annuel attendu est notifié à Territoire d'Énergie par arrêtés préfectoraux. En 2023, l'arrêté pour le Puy-de-Dôme a été publié durant la période estivale, de sorte que TE63 n'a eu connaissance du montant exact de cette recette substantielle, qu'au cours du 2nd semestre. TE63 reverse à 5 Communes du Département qui ont conservé tout ou partie de leur compétence en électrification, la TCFE concernant leurs territoires, dans des proportions allant de 40% à 100%, selon le degré de délégation au Syndicat.

Pour 2024 :

- si le calendrier est similaire à 2023, TE63 connaîtra tardivement le montant global de TCFE (courant 3^{ème} trimestre)
- TE63 ne dispose plus des données sources de consommations et de taxes collectées par territoire, de sorte qu'il ne peut mettre en place une méthodologie de calcul des reversements trimestriels aux Communes.

A date du Comité Syndical du 9 mars 2024, les discussions sont toujours en cours entre la DGFIP, les Territoires d'Énergie et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR, fédération de tutelle) afin de stabiliser une méthodologie de calcul ainsi qu'un processus de collecte/reversement de la Taxe.

Dans l'attente de disposer des éléments et d'une formule de calcul et afin de ne pas pénaliser les Collectivités en différant les reversements, il est proposé une solution d'acompte(s) pour maintenir la périodicité trimestrielle.

Le mandatement se ferait sur la base des mêmes trimestres payés en n-1 jusqu'à ce qu'une règle de calcul opérationnelle soit employable. Les régularisations se feront sur les trimestrialités suivantes pour s'ajuster au réel. Soit, à titre d'exemple, pour le 1^{er} trimestre 2024, un versement égal au 1^{er} trimestre 2023.


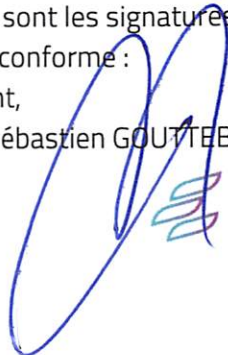
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME